

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12 / 2026

Portant modification de l'arrêté 11/2026.

Route de la Belle Etoile : route barrée au niveau du passage à niveau du 23 avril au 07 mai 2026.

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise S2R Service Rail Route- 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS en date du 09 février 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour rénovation du passage à niveau n°3 route de la Belle Etoile à FRANOIS, la route devra être fermée à la circulation du 23 avril 2026 11H au 07 mai 2026 15H inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 avril 2026 à partir de 11H au 07 mai 2026 15H inclus, la route de la Belle Etoile sera fermée à la circulation au niveau du passage à niveau n°3 pour des travaux de rénovation.

ARTICLE 2 : Le passage à niveau n°3 sera fermé et la circulation interdite à toute circulation routière, piétonne, cycles et bétails pendant cette période.

ARTICLE 3 : La déviation se fera par la RD 105, route de la Marne à Montferrand Le Château, chemin des Corvées à Grandfontaine et route de la Belle Etoile à Grandfontaine / Franois.

ARTICLE 4 : Une dérogation exceptionnelle est accordée aux arrêtées municipaux relatifs au bruit. Les interventions auront lieu de nuit afin de ne pas interrompre le trafic ferroviaire. Le travail de nuit aura lieu du lundi 22 avril 2026 au 07 mai 2026, du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S2R.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
L'entreprise S2R,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, 03 mars 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.

